



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 03/07/2024
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

9 JUIL. 2024



ID : 033-213301435-20240708-2024_052-DE

Délibération n° 2024-052

Lundi 8 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois juillet deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Maribel SOARES à Nathalie TRIGANT

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Maribel SOARES - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DECISION PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur n°6765670032 déposée par Monsieur BERTIN, Adjoint du Comptable public au Pôle Recettes et Régies du Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, le 10 avril 2024,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Monsieur BERTIN, Adjoint du Comptable public au Pôle Recettes et Régies du Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, présente au Conseil municipal par demande en date du 10 avril 2024, une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 295,32€ d'une dette résultant de l'exercice 2020 du Budget principal relative à des titres correspond aux loyers et charges restés impayés.

Ces pièces concernent les éléments suivants :

- Titre 4 (exercice 2020) d'un montant de 153,98€ au motif de : Décédée et demande de renseignement négatif,
- Titre 45 (exercice 2020) d'un montant de 183,74€ au motif de : Décédée et demande de renseignement négatif,
- Titre 67 (exercice 2020) d'un montant de 189,40€ au motif de : Décédée et demande de renseignement négatif,
- Titre 94 (exercice 2020) d'un montant de 189,40€ au motif de : Décédée et demande de renseignement négatif,
- Titre 121 (exercice 2020) d'un montant de 189,40€ au motif de : Décédée et demande de renseignement négatif,
- Titre 157 (exercice 2020) d'un montant de 389,40€ au motif de : Décédée et demande de renseignement négatif,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet de cette demande n° 67656700032.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les annulations de mandats faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°67656700032, présentée par Monsieur BERTIN, Adjoint du Comptable public au Pôle Recettes et Régies du Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, pour un montant global de 1 295,32€ sur le Budget principal.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,

Alain TABONE